Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_124-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-124 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : Gilles LEBRET

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE – Désignation des conseillers au sein d'organismes extérieurs – Etablissement Public Foncier de Bretagne / 5.3 désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5214-1 à L 5214-29, R 5211-18, R 5214-1 à R 5214-1-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,
VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la convention cadre entre l'EPFB et la Communauté de Communes, signée le 25 août 2022,
VU la délibération n°2025-C-113 en date du 6 novembre 2025 actant la prolongation de l'actuelle convention cadre jusqu'au 31 juillet 2027 par avenant à ladite convention,

CONSIDERANT que l'EPFB acquiert, conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.
CONSIDERANT qu'à l'article 6 du décret n° 2009-636, le conseil d'administration de l'EPFB comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.
CONSIDERANT que les ces représentants doivent être renouvelés suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026.
CONSIDERANT que, conformément à l'article L321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI. L'assemblée se réunira le 16 juin 2026 et comprendra deux collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_124-DE

CONSIDERANT que tout membre de l'organe délibérant de la collectivité peut être candidat au Conseil d'Administration de l'EPF au titre de représentant des communautés de communes, en qualité de titulaire ou suppléant.
CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président de la collectivité, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant de la collectivité, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DECIDE

- **DESIGNER** un suppléant Mme DUGUEPEROUX Sylvie, en cas d'impossibilité du Président, à participer à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des Communautés de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne et prendre part au vote au sein du collège concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes